



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

M2I FORMATION
Monsieur Benjamin ARRAGON
146-148, rue de Picpus
75012 PARIS

Paris, le 10 décembre 2014

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

Dossier n° 7263

Accord d'entreprise du 26 juillet 2013

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 9 décembre 2014 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

P.O.

Le Président de la CPIV

La réponse de la CPIV adoptée à l'unanimité est la suivante : l'accord du 26/07/2014 est validé sans aucune réserve.

En conséquence, la CPIV vous invite à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.